

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉPARTITION DES RECETTES DE PÉRÉQUATION AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Les délais prévisionnels de répartition du produit des centimes additionnels communaux (CAC) et des autres impôts communaux soumis à péréquation (ICSP) sont déclinés comme suit, pour l'exercice 2025 :

N°	PÉRIODE	DATE PRÉVISIONNEL DE SIGNATURE DES ARRÊTÉS DE RÉPARTITION
01	Premier trimestre	Au plus tard le 01 ^{er} mai 2025
02	Deuxième trimestre	Au plus tard le 01 ^{er} août 2025
03	Troisième trimestre	Au plus tard le 01 ^{er} novembre 2025
04	Quatrième trimestre	Au plus tard le 01 ^{er} février 2026

NB :

- Pour le compte du **premier trimestre**, au 30 septembre 2025, toutes les communes auront reçu le reversement effectif du produit des impôts communaux soumis à péréquation ;
- Pour le compte du **deuxième trimestre**, au 31 décembre 2025, toutes les communes auront reçu le reversement effectif du produit des impôts communaux soumis à péréquation./-